

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM2023-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication : 03/04/2023

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales 2023 - Délibération rectificative

Par délibération n° 2021-31 en date du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a voté le taux des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.16 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34.22 %
- Taxe d'Habitation : 15.58 %

Par délibération n° 2022-07 en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal a maintenu le taux des taxes directes locales de 2021 pour l'année 2022, mais sans préciser le taux de la Taxe d'Habitation.

Par délibération n° 2022-113 en date du 07 décembre 2022 le Conseil Municipal a maintenu le taux des taxes directes locales 2022 pour l'année 2023, mais sans préciser le taux de la Taxe d'Habitation.

Par courrier reçu en mairie le 21 février 2023, la Préfecture d'Indre et Loire nous fait remarquer qu'il manque le taux de la Taxe d'Habitation de référence appliqué pour l'année 2023, soit 15.58 %, ce qui constitue une erreur matérielle.

Par conséquent, la Préfecture d'Indre et Loire nous demande de voter une délibération rectificative en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2021-31 en date du 31 mars 2021,

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 23 février 2022

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 07 décembre 2022,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire reçu en mairie le 21 février 2023,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **RECTIFIE** la délibération n° 2022-113 en date du 07 décembre 2022 comme suit :

les taux des taxes directes locales **pour l'année 2023**, sont fixés comme ceci :

- Foncier bâti : 35,16 %
- Foncier non bâti : 34,22 %
- Taxe d'Habitation : 15.58 %

2) **DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2023, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans